



L'an deux mille vingt-six le 25 du mois de juin s'est réuni le conseil communautaire de Seille et Grand Couronné à 18 heures 30, à Jeandelaincourt, après convocation légale du 18 JUIN 2026, sous la présidence de monsieur Claude THOMAS.

Présents : M. RENKES David – M. CREUZEL Christophe – M. SALVE Olivier – M. LEMOINE Anthony - M. BARTHELEMY Philippe – M. RAKOTONDRAMANITRA Haja – M. GRANDADAM Daniel - M. VOINSON Philippe – Mme FRANCOIS Valérie M. HOLZER Alain – M. WARION Jacques – Mme SCHEFFLER Véronique - Mme MARCHAL Astrid – M. GUEZET Philippe Mme MILLET Prisca – M. WEIL Rémy – Mme RUSTOM Lina - M. GODEFROY Michaël – M. MALGRAS Jean François M. THOMAS Claude – Mme ROBILLOT Fanny -M. BOUCHEZ Hubert - M. FAGOT REVURAT Yannick – Mme FOURCAULX Patricia – M. JOLY Philippe - Mme LORETTE Delphine – M. L'HUILLIER Nicolas – M. BECKER Bernard - M. VANNESSON Jean François – M. FRANCOIS Vincent – M. BRIDARD Franck – M. HERBUVAUX Cyril – M. MASCIOCCHI Thomas Mme RAMPON Catherine -M. GUILLAUME Geoffrey - M. CHANE Alain – M. LE GUERNIGOU Nicolas – Mme MERTZ Noëlle Mme DEGUIL Sabine – Mme ROJAS Magali – M. MATHIEU Denis - M. THIRION Christian – Mme GUILLOU Christine M. BAUDOUIN Cédric

Procurations : M. MATHEY Dominique à M. CHANE Alain – M. MEVELLEC Mickaël à M. SALVE Olivier – M. CAPS Antony à M. LE GUERNIGOU Nicolas – Mme GEHLFUSS à Mme ROJAS Magali –

Excusé(s) : -

Secrétaire de séance : M. GUEZET Philippe

L'assemblée dénombre : **48 votants**

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 56

Présents : 44

Pouvoirs : 4

Excusés :

Votants : 48

Date d'affichage : 2 juillet 2026

SUFFRAGE EXPRIME :

Pour : 48

Contre :

Absentions :

ASSAINISSEMENT

05_06_2026

Autorisation donnée au Président de signer la convention d'occupation du domaine public et d'utilisation d'eau potable pour la défense incendie avec la commune de Laître-sous-Amance

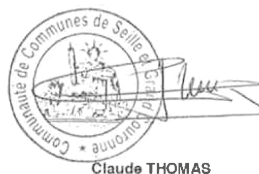
Philippe VOINSON, vice-président à l'eau et à l'assainissement, informe le conseil communautaire de la demande de la commune de Laître-sous-Amance pour l'installation d'un nouveau poteau incendie le long de la voie verte intercommunale et lui propose de conclure une convention d'occupation du domaine public et d'utilisation d'eau potable pour la défense incendie afin de définir les modalités d'implantation, d'utilisation, de maintenance et d'entretien des 3 poteaux incendie implantés sur la Voie Verte intercommunale.

Philippe VOINSON, après avoir présenté la convention, propose au conseil communautaire :

- D'approuver la convention d'occupation du domaine public et d'utilisation d'eau potable pour la défense incendie avec la commune de Laître-sous-Amance,
- D'autoriser le Président à signer la convention.

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** la convention d'occupation du domaine public et d'utilisation d'eau potable pour la défense incendie avec la commune de Laître-sous-Amance ci-annexée,
- **Autorise** le Président à signer la convention telle qu'annexée à la présente délibération



Claude THOMAS
2026.06.30 12:57:24 +0200
Ref:11308709-17065614-1-D
Signature numérique
le Président



CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET D'UTILISATION D'EAU POTABLE POUR LA DEFENSE INCENDIE

Entre :

- La Communauté de Communes de Seille et Grand Couronné, représentée par Monsieur Claude THOMAS, son président, dûment habilité par délibération du conseil communautaire en date du....., ci-dessous dénommée « la Communauté de Communes »,

ET

- La commune de Laitre-sous-Amance, représentée par Monsieur Mickaël MEVELLEC, son maire, dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du, ci-dessous dénommée « la Commune »,
-

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'implantation, d'utilisation, de maintenance et d'entretien des ouvrages communaux de défense incendie implantés sur la Voie Verte intercommunale, relevant du domaine public de la Communauté de Communes.

Article 2 Autorisation d'occupation du domaine public

La Communauté de Communes autorise la Commune à planter **trois poteaux incendie** conformes aux normes en vigueur le long de la Voie Verte intercommunale, aux emplacements définis sur le **plan ci-annexé**.

Article 3 Conditions d'implantation et d'intervention

La Commune s'engage à :

- informer la Communauté de Communes de toute intervention liée à la mise en place, la modification ou la réhabilitation des ouvrages,



- réaliser un état des lieux contradictoire avant et après travaux, en présence des représentants des deux parties,
- remettre en état le site à l'issue des travaux.

Toute modification d'emplacement ou ajout d'ouvrage devra faire l'objet d'un accord écrit préalable de la Communauté de Communes.

Article 4 Maintenance et entretien

Les ouvrages se situant sur un axe fréquenté, la Commune s'engage à maintenir en bon état les poteaux incendie et les éventuels ouvrages annexes (barrières de protection...).

Article 5 Protection du domaine public

Lors de toute intervention, la Commune prend toutes mesures nécessaires pour :

- protéger la Voie Verte pendant les travaux,
- assurer la sécurité des usagers,
- signaler les chantiers,
- éviter toute dégradation.

Article 6 Utilisation de l'eau potable

L'eau prélevée sur les poteaux incendie est **strictement réservée à la défense incendie**.

Tout prélèvement d'eau destiné au remplissage d'une bache incendie doit être réalisé **en lien avec le délégataire de la Communauté de Communes**, afin de permettre le comptage du volume prélevé.

Article 7 Responsabilité en cas de dommages

La Commune est seule responsable de tout dommage causé au domaine public, aux tiers ou aux ouvrages de la Communauté de Communes du fait :

- de l'implantation des poteaux incendie,
- de leur utilisation,
- de leur maintenance,
- ou de toute intervention réalisée par ses agents ou prestataires, y compris des manœuvres effectuées et des dysfonctionnements résultant d'une utilisation inadaptée.



Cette responsabilité s'étend aux dommages indirects, y compris les interruptions de service.

Article 8 Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de **quinze (15) ans** à compter de sa signature. Elle pourra être renouvelée ou renégociée d'un commun accord entre les parties.

Article 9 Dispositions financières

L'occupation du domaine public est accordée à titre gracieux.

En cas de dégradation de la voirie, des aménagements ou du mobilier de la Voie Verte, survenue lors des travaux d'implantation, d'entretien ou de l'utilisation d'un poteau incendie, la Commune s'engage à remettre en état les installations à ses frais exclusifs.

Article 10 Recours

Tout différend relatif à l'exécution de la présente convention fera l'objet d'une tentative de règlement amiable.

En cas de désaccord persistant, les parties organiseront une réunion de conciliation dans les meilleurs délais.

A défaut d'accord, elles pourront saisir la mission de conciliation du Tribunal Administratif de Nancy, par application de l'article L213-5 du Code de justice administrative.

Toute action contentieuse postérieure devra être portée devant le Tribunal Administratif de Nancy.

Fait à Champenoux, le.....

Claude THOMAS
Président de la Communauté de
Communes de Seille et Grand Couronné

Mickaël MEVELLEC
Maire de Laître-sous-Amance



Plan d'implantation des poteaux incendies

